

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2020-146

Objet : Fermeture du marché hebdomadaire de la Commune de VIAS.

LE MAIRE,

Date de publication :

VU le Code de la Santé publique,
VU le Code de la Sécurité intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 2143-3,
VU l'arrêté modifié du Ministre des Solidarités et de la Santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus,
VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une **contravention réprimant la violation des mesures** destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

CONSIDERANT l'obligation faite à la population de rester confinée à l'exception des motifs cités en article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 afin de prévenir la propagation du nouveau coronavirus pathogène et contagieux,

Date de notification :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, le bon ordre et la santé publique, **interdisant l'organisation du marché hebdomadaire de plein air de la Commune,**

Signature :

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, le 20 mars 2020 et **jusqu'à nouvel ordre, l'organisation du marché hebdomadaire de plein air est interdit**, afin de prévenir la contamination et la propagation du virus COVID-19.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS le 20 mars 2020

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

